



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-250P  
en date du 22 Mai 2023

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION  
DE POIDS LOURDS  
POUR LIVRAISONS DE MATERIAUX PAR LES ENTREPRISES  
POINT P., UNI BETON A VENELLES ET CIFFREO BONA  
MEYRARGUES AU N°615 BIS CHEMIN DES TRAVERSIERES  
POUR LE COMPTE DE MONSIEUR SALARIS MARC ANTOINE  
A PARTIR DU MARDI 30 MAI 2023 JUSQU'AU  
JEUDI 29 JUIN 2023 INCLUS  
DE 8 HEURES A 17 HEURES**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant la demande formulée par Monsieur Marc-Antoine SALARIS (N°615 Bis Chemin des Traversières – 13650 MEYRARGUES) ;  
Considérant que pour permettre les diverses livraisons de matériaux par les entreprises POINT P., UNI BETON VENELLES et CIFFREO BONA MEYRARGUES, au N°615 Bis Chemin des Traversières, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 19 tonnes maximum ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Marc-Antoine SALARIS (N°615 Bis, Chemin des Traversières à MEYRARGUES – 13650) est autorisé à se faire livrer des matériaux de construction, à cette même adresse, par les entreprises POINT P., UNI BETON (13770 VENELLES) et CIFFREO BONA (13650 MEYRARGUES), à partir, **du Mardi 30 Mai 2023 jusqu'au Jeudi 29 Juin 2023 inclus, de 8 heures à 17 heures.**

**Article 2** : **Du Mardi 30 Mai 2023 jusqu'au Jeudi 29 Juin 2023 inclus de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

***-les véhicules de livraisons pourront emprunter le Chemin de Carraire de Vaumartin, pour accéder au Chemin des Traversières pour les allers et retours.***

**Article 3** : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les entreprises UNI BETON, POINT P. (13770 VENELLES) et CIFFREO BONA (13650 MEYRARGUES) qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les entreprises POINT P., UNI BETON (13770 VENELLES) et CIFFREO BONA (13650 MEYRARGUES) devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des travaux, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant les travaux, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les travaux.

**Article 5** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises POINT P., UNI BETON A VENELLES et CIFFREO BONA MEYRARGUES.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à Monsieur Marc Antoine SALARIS et aux entreprises POINT P, UNI BETON VENELLES et CIFFREO BONA MEYRARGUES.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le :

22/5/23

L'Adjoint aux travaux,

Gérard MORFIN..